



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/63

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à PAOLI Jean-Paul	
POGGI Dominique donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à CINOTTI Sandrine	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Décision modificative n°1 budget M49.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 658, intitulé charges diverses de gestion courante, figurant au chapitre 65, en dépense de fonctionnement du budget M49, a un solde négatif, et qu'il convient ainsi de procéder au virement de crédits à hauteur de 424, 46 euros, afin d'y remédier.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget M49, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 13 dont 5 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



21/09/2022

Edition de Décision Modificative

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 24/09/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411		424,46	
D F 65 658	424,46		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		424,46
	Réductions		424,46
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	424,46
Solde Réductions	424,46
Ouv. - Réd.	